

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	14
- votants :	19

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2014

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN, Hervé GUYADER

Absents : Éric CARBONNIER, Rose GUILLOU, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Monique SALAÛN-LE BAUT

Procurations :

Rose GUILLOU pour Josiane LE MOIGNE

Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE

Tanguy LE BIHAN pour Marie-Line MAHE

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Henri KEROUEDAN

Éric CARBONNIER pour Gilles CALVEZ

Secrétaire de séance : Gilles CALVEZ

Ordre du jour :

- ➔ Marché « Travaux Mairie Nouvelle » : prolongation des délais d'exécution des travaux
- ➔ Marché « travaux d'aménagement du lotissement de Rumenguy » : exonération des pénalités de retard des entreprises
- ➔ Personnel communal :
 - modification de la quotité horaire d'un poste au Service Périscolaire
 - avenant à la convention Commune/CDG/Collecteam pour la gestion du contrat de prévoyance
- ➔ Tarifs communaux : création d'un tarif « transport Ecole-ALSH »
- ➔ Gestion de l'Eau : participation au capital de la SPL Eau du Ponant
- ➔ C.C.P.L.D. : convention d'assistance technique
- ➔ Gestion des TAP : convention Commune / Centre-Nautique de Moulin-Mer
- ➔ Convention Commune / Association Carnaval
- ➔ SDEF : approbation du projet de nouveaux Statuts
- ➔ Finances : admission en non-valeur
- ➔ Demandes de subventions :
 - Association Kan an Vag
 - Centre Nautique de Rostiviec
- ➔ Affaires diverses – information
 - Etude organisationnelle du CDG

Hervé BRIANT ouvre la séance. Il évoque l'exposition du PNRA installée dans le hall de la Maire ainsi que dans la Salle du Conseil. Elle est consacrée aux paysages des communes membres du Parc et sera accessible jusqu'à fin octobre. Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- ➔ Motion de l'AMF

Le compte-rendu précédent est adopté. Henri KEROUEDAN a transmis par mail plusieurs questions quant au fonctionnement du Conseil. Il s'étonne de recevoir des documents de travail pour la séance, sans que les commissions concernées n'aient été réunies préalablement au vote du Conseil Municipal. Hervé BRIANT lui répond que les travaux du Conseil ne font que commencer et que les commissions seront réunies pour débattre du contenu des projets.

MARCHES DE TRAVAUX

« CONSTRUCTION DE LA « MAIRIE NOUVELLE » :

PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Hervé BRIANT et Fabrice FERRE exposent au Conseil les difficultés juridiques et comptables qui se posent dans le cadre de la procédure de fin de chantier de l'aménagement de la Nouvelle Mairie.

Les retards pris dans l'exécution des travaux notamment posent problème et motivent le rejet des situations adressées à la Trésorerie. Il a donc été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de justifier ces retards. Les arguments invoqués (procédure de traitement de l'amiante, intempéries, problème technique lors du raccordement EDF) ont été acceptés par le Conseil Municipal du 30 mai 2014. Toutefois, à la lecture des différentes pièces du marché, les délais liés aux congés annuels restant exclus, le nouveau calcul des délais d'exécution reste insuffisant.

L'ordre de service est daté du 11 juin 2012. Le délai initial est de 12 mois. La livraison étant intervenue le 3 février 2014, il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle durée de prolongation des délais d'exécution de ce marché de travaux, non plus égale à 5 mois, mais égale à 8 mois.

Il est proposé au Conseil de prolonger les délais d'exécution du Marché de travaux de la Mairie d'une durée de 8 mois

Un ordre de service conforme sera rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir ARGOUARC'H ARCHITECTES ASSOCIES.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve la prolongation des délais initiaux d'exécution des travaux « Mairie Nouvelle » pour une durée de 8 mois.

MARCHE « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE RUMENGUY » :

EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DES ENTREPRISES

Les travaux d'aménagement du lotissement de Rumenguy sont achevés depuis plus d'un an. Il y a lieu de clore ce dossier, et notamment de permettre à la Trésorerie de reverser les retenues de garantie correspondant à chaque lot.

Pour ce faire, il est nécessaire de régler la question des éventuels retard d'exécution des travaux, qui pourraient occasionner des pénalités à la charge des entreprises. Dans la mesure où l'entreprise PINSON-GOAO, titulaire du lot 2 « aménagements paysagers », n'existe plus, il n'y a pas lieu de rechercher le versement de pénalités.

Il est donc proposé au Conseil d'exonérer les entreprises des pénalités de retard dans l'exécution des travaux du lotissement de Rumenguy.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce, par 19 voix pour (unanimité) pour l'exonération des pénalités de retard des entreprises dans l'exécution des travaux d'aménagement du lotissement de Rumenguy.

PERSONNEL COMMUNAL :
REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE
MODIFICATION D'UN POSTE AVEC SUPPRESSION/CREATION :
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
SUPERIEURE A 10% A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Dans le cadre du remodelage des plannings induit par la Mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il y a lieu d'augmenter la quotité horaire de l'un des agents qui interviendra dans l'entretien des nouveaux locaux. Les agents ont été concertés.

L'augmentation d'heures sur le poste concerné est de 13,8 % (supérieure à 10%).

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste du service Périscolaire.

Cette modification augmente de plus de 10% la durée initiale de l'emploi. Elle est donc assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas d'effet sur l'affiliation des agents concernés au régime de retraite.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La création d'un poste nouveau à compter du 1^{er} octobre 2014 relève de sa compétence. La décision de suppression du poste originel sera quant à elle soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier comme suit l'un des postes du Service Périscolaire :

-porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^e classe à TNC de 29h/ semaine actuellement, à 33h/ semaine à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cette modification du temps de travail excède 10% du temps de travail initial. Elle n'a pas d'effet sur l'affiliation à la Caisse de retraite de l'agent concerné.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE, par 19 voix pour :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Situation ancienne effectif	Situation nouvelle Effectif
---------------	--------------------------------	------------------	--	--

			Durée hebdo	Durée hebdo
Agent d'accueil périscolaire	Adjoint tech 2 ^e cl	C	1 agent 29h/ semaine	1 agent 33h/ semaine

AVENANT A LA CONVENTION COMMUNE /C.D.G./ COLLECTEAM POUR LA GESTION DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Les agents communaux cotisent auprès d'un organisme de prévoyance afin de bénéficier d'une garantie de traitement en cas d'arrêt de travail de longue durée. Il s'agit d'un contrat groupe souscrit par le CDG. La Commune verse une participation à cette cotisation. L'avenant proposé précise la formule retenue pour la Commune (assiette de cotisation, types de garantie).

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour :

- approuve le contenu de la convention ;
- autorise le Maire à signer le document.

TARIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN TARIF « TRANSPORT ECOLE-ALSH »

Dans le contexte des nouveaux rythmes scolaires, la matinée du mercredi étant désormais travaillée, il y a lieu de prévoir la garde des élèves pendant l'après-midi. Les ALSH intercommunaux de Loperhet et de L'Hôpital-Camfroust sont donc sollicités pour accueillir certains enfants de Logonna. Il a donc fallu instaurer un service de car pour transporter les élèves scolarisés à Logonna vers les structures d'animation. Ce service, mis en place par la Commune, constitue une nouvelle prestation à la population et nécessite le vote d'un nouveau tarif pour l'année 2014.

Ce tarif sera revu en même temps que l'ensemble des tarifs communaux, en fin d'année.

La proposition de tarif est la suivante :

TARIFS 2014	
Transport ALSH du mercredi	
Par mercredi et par enfant	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, approuve la création de la nouvelle prestation et le tarif correspondant définis ci-dessus.

GESTION DE L'EAU : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT

Fabrice FERRE, Premier Adjoint, présente au Conseil le projet de coopération entre la Commune de LOGONNA-DAOULAS et la Société Publique Locale Eau du Ponant.

La SPL a été créée en 2010 par Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPA) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four. Son objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires.

La SPL Eau du Ponant a vocation à être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent, quelle que soit leur taille.

Afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement, actuellement gérés en régie, il s'avère opportun d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant et ce afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer le service d'astreinte. Ces prestations réalisées pour le compte de **la Commune de LOGONNA-DAOULAS**, actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. **La Commune** continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

A cette fin, il est proposé :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole océane, 1 action pour un prix de 19,98 € par action.
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole océane dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de **la Commune** serait inférieur à 1000 € HT
- d'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer une assemblée spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration.

Le débat s'engage :

Henri KEROUEDAN s'étonne qu'une question aussi importante que le mode de gestion de la production et de la distribution de l'eau potable n'ait pas été préalablement examinée en Commission Travaux.

Hervé BRIANT répond qu'il existe actuellement des difficultés à gérer le service d'Eau. Fabrice FERRE ajoute qu'il a pu le constater pendant la période des congés d'été, dans le cadre de la pratique quotidienne des agents. Il existe, à chaque incident, une incertitude quant à la capacité du Service à réparer le réseau. Les moyens techniques manquent. La SPL possède les moyens humains et matériels correspondant à nos besoins.

Henri KEROUEDAN précise que la municipalité précédente a fait réaliser le schéma directeur de l'eau potable, afin de prioriser les travaux à réaliser.

Fabrice FERRE précise que ce document sera bien utilisé par la SPL. Le fait que la Commune devienne actionnaire lui donne accès aux diverses prestations de la SPL. C'est un accès à la carte. La priorité actuelle porte sur les astreintes. Mais à l'avenir, on pourrait aussi demander des prestations d'ingénierie, voire une délégation de service public pour la gestion du service.

Henri KEROUEDAN s'inquiète également du non-remplacement de l'agent du service de l'eau qui a obtenu sa mutation vers une autre collectivité. Fabrice FERRE précise qu'il n'a pas été dit que cet agent ne serait pas remplacé.

Enfin, Henri KEROUEDAN s'interroge sur l'évolution de la gestion de l'eau à l'échelle de la Communauté de Communes. Hervé BRIANT précise que la CCPLD s'apprête également à devenir actionnaire de la SPL.

Hervé GUYADER demande si le Conseil sera appelé à délibérer au fil de l'évolution des prestations demandées à la SPL. Hervé BRIANT répond que la Commission Travaux sera réunie pour travailler sur ce dossier et que le Conseil aussi sera amené à se prononcer.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil d'approuver la décision d'entrer au capital de la SPL par l'acquisition d'une action.

Par 19 voix pour, la décision suivante est approuvée :

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la Commune de LOGONNA-DAOULAS au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une action, pour une valeur de 19,98 € ;
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget ;
- approuve les statuts mis à jour et le règlement intérieur de la société publique locale Eau du Ponant tels que joints en annexe ;
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole Océane et autorise le Maire à la signer ;
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de la Commune ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C.C.P.L.D. : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Maire explique au Conseil qu'il a été décidé d'établir un programme pluriannuel de travaux de voirie. Un diagnostic de l'existant est nécessaire. Or, la CCPLD propose aux communes un panel de prestations d'ingénierie dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Fabrice FERRE ajoute que la Communauté propose ces prestations pour pallier le désengagement de l'Etat. En effet, l'ATESAT (assistance par les services de la DDTM) a cessé d'exister au 31 décembre 2013.

Il est donc proposé de signer avec la CCPLD une convention portant sur l'entretien de la voirie. Parmi les prestations proposées, il est convenu de retenir « l'établissement d'un diagnostic général de voirie » consistant dans le contrôle visuel de l'état de l'ensemble de la voirie communale et la rédaction d'un rapport détaillant les constats et préconisations d'entretien. Le prix unitaire de la prestation proposée s'élève à 5,40 € le km. Le montant de la prestation sera donc de 162,00 € (pour 30 km de voirie).

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention d'assistance technique proposée par la CCPLD ;
- autorise le Maire à signer ce document.

GESTION DES T.A.P. : CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DOM BOSCO (CENTRE-NAUTIQUE DE MOULIN-MER)

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, expose au Conseil le mode de fonctionnement adopté actuellement pour les nouveaux rythmes scolaires. Les Temps d'Activité Périscolaire sont aménagés de 15h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont assurés par les agents communaux, ainsi que deux animateurs professionnels du Centre Nautique de Moulin-Mer qui prennent en charge les classes de CP et de CE1.

Il s'agit d'une expérimentation pour le moment, avec la convention type proposée par le Centre Nautique pour les classes de mer et les classes nature. Le coût s'élève à 35,00 € la séance de 45mn / animateur. La convention couvre la période allant jusqu'aux vacances de la Toussaint. Si cette expérimentation fonctionne bien, un partenariat annuel sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour :

- approuve la convention Commune / Association Dom Bosco pour l'animation des TAP ;
- autorise le Maire à signer le document.

CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION CHARNAVAL

L'Association CHARNAVAL participe à l'animation sur le territoire communal en organisant des manifestations festives ouvertes à un large public. Cette activité nécessite souvent que la Commune apporte son aide, notamment en prêtant véhicule et agent communal.

Compte tenu des conditions de garantie du contrat groupe qui couvre les véhicules communaux, il est envisagé de prêter à l'Association CHARNAVAL le véhicule communal sans chauffeur.

Henri KEROUEDAN demande pourquoi une telle convention est proposée. Est-ce un désengagement de la Commune pour les activités associatives ? Les autres associations devront-elles se passer de l'aide des agents communaux ?

Hervé BRIANT répond que le nombre d'agents est limité et qu'il a été décidé de recentrer leur activité et de revoir les priorités. L'assistance aux associations oblige à de nombreuses allées et venues. Fabrice FERRE ajoute qu'il ne s'agit pas d'un désengagement, mais de la mise en place de coopérations intelligentes entre Commune et associations. La Commune continuera à aider les associations à organiser leurs manifestations. Cette convention est conclue avec l'Association CHARNAVAL, parce que cette dernière organise régulièrement des manifestations nécessitant de la manutention.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 2 voix contre (Henri KEROUEDAN et Monique SALAÛN-LE BAUT), et 1 abstention (Hervé GUYADER) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer le document.

S.D.E.F. : APPROBATION DU PROJET DE NOUVEAUX STATUTS

Lors de la réunion du Comité Syndical du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contracter avec des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation des nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve les statuts du SDEF.

BUDGET COMMUNE: ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier a transmis à la Commune un dossier de créance irrécouvrable concernant le Budget Commune. L'UDAF, qui exerce un mandat de protection sur la personne redevable, a réglé la dette due au Service de l'Eau. Toutefois, les impayés dus au titre de l'Assainissement Collectif sont restés en l'état. Le transfert du Service Assainissement à la CCPLD a provoqué le basculement des impayés existant fin 2012 vers le Budget Général de la Commune. L'insolvabilité du redevable étant avérée, il y a lieu de :

- prononcer l'admission en non-valeur pour la somme de 480,56 € ;
- solliciter la compensation financière de cette perte pour créance irrécouvrable par la CCPLD.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour :

- approuve l'admission en non-valeur pour la somme de 480,56 € ;
- solliciter la compensation financière de cette perte par la CCPLD.

DEMANDES DE SUBVENTION :

ASSOCIATION KAN AN VAG ET CENTRE NAUTIQUE DE ROSTIVIEC

Françoise MALLEJAC explique que, lors du vote des subventions aux associations, deux demandes n'étaient pas parvenues complètes à la Commission. Ces deux dossiers ont été complétés et examinés par la Commission Culture-Animation-Associations.

Il est proposé que :

- l'Association KAN AR VAG (4 adhérents logonnais) reçoive 40 €
- l'Association Centre Nautique de Rostiviec (12 adhérents logonnais) reçoive 120 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accorde, par 18 voix pour (Henri KEROUEDAN ne prend pas part au vote), les subventions décrites ci-dessus.

MOTION DE SOUTIEN A L'A.M.F.

POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses,

transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LOGONNA-DAOULAS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de LOGONNA-DAOULAS estime que les attaques récurrentes de certains media contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de LOGONNA-DAOULAS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Analyse organisationnelle des services communaux :

La nouvelle équipe municipale souhaite avoir une bonne lisibilité du fonctionnement des services. La charge de travail est-elle bien répartie ? L'information circule-t-elle bien ? Il s'agit d'identifier les points forts et les points de vigilance dans les différents services. Le but est d'optimiser les services par rapport aux attentes de la population, et aussi d'anticiper la mobilité des agents. La mission confiée au CDG commencera en octobre et durera trois mois. Le coût sera de 7000 à 8000 €.

Commission Travaux :

Suite aux questions d'Henri KEROUEDAN sur le fonctionnement des commissions municipales, Fabrice FERRE précise que la Commission Travaux se réunira début octobre pour se prononcer sur les consultations d'entreprises en cours. On n'avait pas encore eu besoin de réunir la commission jusqu'à présent, puisqu'il n'y avait pas d'arbitrages à faire, les dossiers n'étant pas suffisamment avancés.

Henri KEROUEDAN justifie ses questions sur le fonctionnement des commissions en précisant que, quand il était adjoint aux travaux, il faisait travailler la commission en amont sur les dossiers, et non pas seulement pour finaliser les décisions.

Journées du Patrimoine :

Sylvie PETEAU rappelle que samedi 20 et dimanche 21 septembre ont lieu les journées du Patrimoine. Samedi matin, la carrière du Roz sera ouverte au public. Samedi après-midi, Il y aura une démonstration de taille de pierre sur le parvis de la salle Kéjadenn.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Gilles CALVEZ